

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 09 / 2014  
(19/12/2014)

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le dix neuf décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL		X	Jean LOUBAT	X	
Marie-Thérèse BONNAFOUS	X				
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX		X	André CARBONNEL	X	
Bernard GRACIA	X				
Corinne DEVEZE	X				
Guillaume BOU	X				
Marie SIRVEIN	X				
Julien BRIANC	X				
Gauthier ESCUDERO		X			
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>03</b>	<b>02</b>	
Quorum:	08	oui	Nombre de voix:	<b>14</b>	

M. Guillaume BOU a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.  
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
  - .....
  - .....
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur ..... causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

## **3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **PROPOSITIONS :**

**A - INTERCOMMUNALITE**

Décision

⇒ 1 :	<b>REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914-1918</b>	n°56
⇒ 2 :		

**B - FINANCES**

⇒ 1 :	<b>EXERCICE 2014 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	n°53
⇒ 2 :	<b>PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2011 : 11CAMN253)</b>	n°54
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

**C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

⇒ 1 :	<b>CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES SUR LES SECTIONS DE ROUTES DEPARTEMENTALES</b>	n°55
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

**D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

**E - URBANISME**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

**F – SERVICES PUBLICS**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

## G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		n°...

## H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015</b>	n°57
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

## QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

## 4) DECISIONS

**OBJET : EXERCICE 2014 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le budget primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget initial.

Il rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote :

Pour	★	14 voix
Contre		0 voix
Abstentions		0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents,

**ADOpte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières.

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF

Libellés	Articles	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel des décisions du Budget Primitif et des modifications antérieures	30/04/2014 09/09/2014	1 408 264.93 €	1 408 264.93 €	1 330 301.96 €	1 330 301.96 €
Décision modificative du	19/12/2014	59 745.71 €	59 745.71 €	44 346.14 €	44 346.14 €
Location local Groupama	6132	0.00	0.00	0,00	0,00
Assurances	616	0.00	0.00	0,00	0,00
Remboursement prime assurance	619	0.00	0.00	0,00	0,00
Formation Personnel	6184	0.00	0.00	0,00	0,00
personnel extérieur (contrat Entraide)	6218	2784.00	0.00	0,00	0,00
Honoraires	6226	0.00	0.00	0,00	0,00
Indemnité, Cotisation solidarité personnel	6228	972.00	0.00	0,00	0,00
Annonces insertions	6231	0.00	0.00	0,00	0,00
Transports scolaires	624	-16225.30	0.00	0,00	0,00
Frais déplacements	6256	47.80	0.00	0,00	0,00
Remboursement frais au CIAS (TAP)	62876	0.00	0.00	0,00	0,00
Remboursement EPCI (trav. SIC pour Cave)	62878	15013.12	0.00	0,00	0,00
Autres services extérieurs ®	6288	-2295.63	0.00	0,00	0,00
cotisations CDG + CNFPT	6336	7.80	0.00	0,00	0,00
solidarité autonomie	6338	1.00	0.00	0,00	0,00
taxe habitation sur logement 'La Poste'	63512	550.00	0.00	0,00	0,00
personnel titulaire	6411	98.47	0.00	0,00	0,00
personnel non titulaire	6413	-2342.40	0.00	0,00	0,00
emplois insertion	64168	0.00	0.00	0,00	0,00
remboursement / rémunérations	6419	0.00	2098.76	0,00	0,00
cotisations URSSAF	6451	99.79	0.00	0,00	0,00
cotisations caisses retraites	6453	12.62	0.00	0,00	0,00
cotisations ASSEDIC	6454	0.00	0.00	0,00	0,00
primes assurance personnel	6455	0.00	0.00	0,00	0,00
cotisations AHMT + COSPCI	6458	0.00	0.00	0,00	0,00
remboursement / charges sécurité sociales	6459	0.00	217.00	0,00	0,00
médecine du travail	6475	0.00	0.00	0,00	0,00
autres charges (capital-décès)	6478	0.00	0.00	0,00	0,00
remboursement charges sociales (Groupama)	6479	0.00	0.00	0,00	0,00
Autres charges de personnel (GUSO)	648	0.00	0.00	0,00	0,00
indemnités Elus	6531	0.00	0.00	0,00	0,00
cotisations élus	6533	0.00	0.00	0,00	0,00
cotisation Sécu part employeur	6534	0.00	0.00	0,00	0,00
cotisations organismes regroupement:					
> S.I.C	6554-022	0.00	0.00	0,00	0,00
> CES Rieux-Mvois, ATD 11	6554	0.00	0.00	0,00	0,00
frais scolarisation extérieure	6558	0.00	0.00	0,00	0,00
Transports scolaires	65738	16225.30	0.00	0,00	0,00
subventions associations:					
> Virades de l'espoir	6574	200.00	0.00	0,00	0,00
> Patrimoine lauranais	6574	250.00	0.00	0,00	0,00
> divers	6574	0.00	0.00	0,00	0,00
charges diverses: cotisations AMA	658	0.00	0.00	0,00	0,00
intérêts des emprunts (Banque Postale)	66111	0.00	0.00	0,00	0,00
Frais sur prêts	668	0.00	0.00	0,00	0,00
Titres annulés (Groupama 2012)	673	0.00	0.00	0,00	0,00
Subventions exceptionnelles (Var)	6748	0.00	0.00	0,00	0,00

charges exceptionnelles (Ctx .....)	678	0.00	0.00	0,00	0,00
dotation pour perte de créance (loyers.....)	6815	0.00	0.00	0,00	0,00
Coupes de bois	7022	0.00	1490.00	0,00	0,00
concessions cimetièrè	70311	0.00	0.00	0,00	0,00
redevance DP par EDF	70323	0.00	0.00	0,00	0,00
remboursement de frais (travaux SIC)	70878	0.00	15013.12	0,00	0,00
redevance "Points Verts" CRCAM	70388	0.00	0.00	0,00	0,00
rattachement travaux en régie	722	0.00	38346.14	0,00	0,00
contributions directes	73111	0.00	0.00	0,00	0,00
droits de place	7336	0.00	0.00	0,00	0,00
droits de mutation	7381	0.00	-1540.65	0,00	0,00
Dégrèvements J.A	7391171	1.00	0.00	0,00	0,00
fonds péréquation recettes fiscales intercom.	73925	0.00	0.00	0,00	0,00
dotation de solidarité rurale	74121	0.00	0.00	0,00	0,00
dotation nationale de péréquation	74127	0.00	0.00	0,00	0,00
dotation élu rural	742	0.00	0.00	0,00	0,00
Aide Etat / T.A.P	74718	0.00	3250.00	0,00	0,00
revenus des immeubles	752	0.00	608.18	0,00	0,00
redevance R2 / EDF	757	0.00	0.00	0,00	0,00
parts sociales CRCAM	768	0.00	-1.84	0,00	0,00
dons et libéralités	7713	0.00	265.00	0,00	0,00
recouvrements de sinistres / remb. CAUE	7718	0.00	0.00	0,00	0,00
mandats annulés (avoir EDF n°2)	773	0.00	0.00	0,00	0,00
F.C.T.V.A (ER 2010)	10222-012	0.00	0.00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement	10226	0.00	0.00	0,00	0,00
aménagement foyer	1321-031	0.00	0.00	0,00	-7916.00
aménagement foyer	1341-031	0.00	0.00	0,00	7916.00
bâtiments communaux (BBD,...)	1321-041	0.00	0.00	0,00	-22836.00
bâtiments communaux (DETR)	1341-041	0.00	0.00	0,00	22836.00
Réhabilitation Eglise	1321-042	0.00	0.00	0,00	0,00
Réhabilitation Eglise	1322-042	0.00	0.00	0,00	0,00
Capital de l'annuité	1641	0.00	0.00	0,00	0,00
B.T Gibaloux (participation au SYADEN)	2041582-012	0.00	0.00	0,00	0,00
Equipement bureautique (vidéo projecteur)	2183-016	0.00	0.00	0,00	0,00
aménagement foyer (cuisine + avenants)	2313-031	0.00	0.00	0,00	0,00
aménagement au lac (barbecue)	2315-032	0.00	0.00	0,00	0,00
aménagement stade (T.R)	2313-017	0.00	0.00	38346.14	0,00
aire de lavage	2111-013	0.00	0.00	0,00	0,00
aire de lavage	21578-013	0.00	0.00	0,00	0,00
acquisition véhicules (balayeuse voirie)	2184-043	0.00	0.00	0,00	0,00
acquisition véhicules (balayeuse voirie)	21571-043	0.00	0.00	0,00	0,00
boucherie	2313-027	0.00	0.00	6000.00	0,00
charges exceptionnelles (Ctx .....)	678	0.00	0.00	0,00	0,00
Opérations d'ordre et de régularisation					
Régularisation :	0,24				
041 {	1323-022				
	2151-022				
D23 {	1323-022				
	2151-022				
	2315-032				
040 {	2313-041				
	2313-031				
	2315-024				
	2313-047				
Virement de la S.F	0,21	0	0,00	0,00	44346.14
Virement à la S.I total	0,23	44346.14	0,00	0	0,00
<b>Résultats de clôture</b>					
<b>Excédent global de clôture</b>					

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF

M 14 DM n° 2/2014 FICHE DE CALCUL

### BALANCE GENERALE

Libellés	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Rappel des décisions du budget primitif	1 156 384,39 €	1 408 264,93 €
Budget principal	15 399,57 €	59 745,71 €
<b>Nouveau solde</b>	<b>1 171 783,96 €</b>	<b>1 468 010,64 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
Rappel des décisions du budget primitif	1 330 301,96 €	1 078 421,42 €
Budget principal	44 346,14 €	0,00 €
<b>Nouveau solde</b>	<b>1 374 648,10 €</b>	<b>1 078 421,42 €</b>
<b>Résultat global net</b>	<b>2 546 432,06 €</b>	<b>2 546 432,06 €</b>
Excédent 021		296 226,68 €
Déficit 023	296 226,68 €	

\*\*\*

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2011 : 11CAMN253)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'électrification vont être réalisés par le Syndicat Audois d'Energies, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « électrification rurale ».

Le programme de travaux prévus concerne :

⇒	le renforcement Basse Tension du poste MOULIN	(opération n° 1)
⇒	l'effacement du réseau éclairage public (Moulin)	(opération n° 2)
⇒	l'effacement du réseau télécommunication (Moulin)	(opération n° 3)
⇒	Frais de dossier / travaux B.T	

Le montant global du programme s'élève à :

(11CAMN253)	Travaux	Sous-total	Total net
<b>DEPENSES</b>	(opération n° 1 )	67 000.00 €	67 000.00 €
	(opération n° 2 )	3 600.00 €	3 600.00 €
	(opération n° 3 )	4 166.67 €	4 166.67 €
	Frais de dossier /	2 791.67 €	2 791.67 €
	T.V.A 20,00%		15 511.67 €
	<b>TOTAL:</b>	<b>77 558.33 €</b>	<b>93 070.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Subventions 84.85% x	77 558.33 €	65 810.00 €
	Autres (TVA): 15.17% x	93 070.00 €	14 120.00 €
	Autofinancement		13 140.00 €
	SOLDE (emprunt, ...)		

Compte-tenu des participations obtenues pour ces travaux, le montant restant à charge de la Commune s'élève à

**13 140.00 €**

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au Syndicat Audois d'Energies à compter du 1er janvier 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2010 portant création du Syndicat Audois d'Energies,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** la démarche de cet établissement public qui organise la consultation de la collectivité concernée par une opération, afin qu'elle se prononce sur son mode de financement,

**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ci-dessus et établi par les services du Syndicat Audois d'Energies,

**ACCEPTE** les termes de la convention, jointe en annexe, qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques,

**ADOPTE** le plan de financement tel que défini dans l'exposé de Monsieur le Maire qui prévoit une dépense à la charge de la collectivité d'un montant de :

13 140.00 €.

**DIT** que la répartition budgétaire fera l'objet d'une inscription selon les écritures comptables suivantes:

Travaux d'électrification rurale	D 2041582	6 700.00 €
Travaux sur le réseau d'éclairage public	D 21538	4 320.00 €
Travaux d'enfouissement du réseau télécommunication	D 605	5 000.00 €
Participation SYADEN	R 1325	2 160.00 €
Total	B.P 2015	13 860.00 €

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la collectivité,

**PRECISE** que les éventuelles variations du montant réel des travaux que le maître d'ouvrage délégué pourrait rencontrer, feront l'objet d'un ajustement en fin d'opération sous réserve, en cas d'augmentation, qu'elles induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

*(en annexe le projet de convention)*

\*\*\*

## CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX COORDONNES

---

DOSSIER N ° II-CAMN-253

INTITULE : Renforcement BT poste MOULIN

Entre :  
D'une part,

La ou les Collectivité(s) : LAURE-MINERVOIS

Représentée(s) par son Maire, Monsieur Jean LOUBAT

Désignée ci-après par « la Collectivité »

Et :  
D'autre part,

Le Syndicat Audois d'Energies  
47 Allée d'Iéna – Bâtiment « Le Sully » - 11000 CARCASSONNE

N° SIRET : 200 026 789 00012

Représenté par son Président, Pierre AUTHIER, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 28 Mai 2014.

Désigné ci-après par « le SYADEN »

Il est exposé ce qui suit :

### Préambule

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et/ou l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- Le SYADEN pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public et/ou l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SYADEN a inscrit dans ses statuts (arrêté préfectoral n°2010-II-3933 du 01/12/2010) la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 3.2 et 5.1).

Le Syndicat est par conséquent désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention de mandat

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier la collectivité désigne le SYADEN par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de câblage et reprise des équipements du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SYADEN pour l'opération suivante :

« Renforcement BT poste MOULIN »

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

## ARTICLE 2 : Champ d'application de la convention

### Les travaux d'éclairage public

La collectivité délègue au SYADEN la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la réalisation du câblage et la reprise des appareils d'éclairage public existants. Les frais qui en découlent feront l'objet d'un titre émis par le SYADEN à l'encontre de la Collectivité conformément au règlement d'interventions financières du syndicat.

### Modalités particulières concernant les réseaux de communications électroniques

Dans le cas où il y a appuis communs, la collectivité prendra à sa charge :

- Les frais facturés par ORANGE au titre des études, du câblage et de la dépose des réseaux de communications électroniques, conformément à la convention ORANGE/SYADEN du 5 juillet 2011
- Les frais engagés par le SYADEN au titre du terrassement complémentaire et à la pose du matériel.

Dans le cas où il n'y a pas d'appuis communs, l'intégralité des frais sera supportée par la collectivité.

## ARTICLE 3 : Déroulement de l'opération

Le SYADEN détermine les processus techniques et administratifs selon lesquels l'ouvrage sera réalisé.

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit au besoin le maître d'œuvre et / ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur sécurité et protection de la santé, le cas échéant, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Après approbation de l'avant-projet par la Collectivité, le SYADEN s'assure de la bonne exécution des marchés jusqu'à leur réception.

Le SYADEN remet les ouvrages réalisés aux éventuels exploitants des réseaux qui les intègrent dans le patrimoine concerné. Le SYADEN accomplit tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le SYADEN tient informé la Collectivité du déroulement de l'opération au fur et à mesure des différentes phases.

## ARTICLE 4 : Modalités financières

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYADEN et figure dans l'annexe financière. Elle correspond au coût total estimatif de l'opération toutes charges comprises. Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte le coût total de l'opération conformément aux marchés passés avec les entreprises et aux travaux effectivement réalisés.

Plan de financement : voir annexe financière.

Règlements et paiements :

*A/ Obligations du SYADEN:*

Le SYADEN s'engage à régler la totalité des dépenses liées à cette opération, soit les coûts correspondants aux :

- Travaux propres et annexes au réseau de distribution public d'électricité, France Télécom et d'éclairage public,
- Frais de maîtrise d'œuvre.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

*B/ Obligations de la Collectivité :*

Le montant de la participation de la collectivité aux travaux d'éclairage public et de génie civil des réseaux de télécommunication est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC des entreprises et conformément au coût total de l'opération.

Un titre de recette est établi par le SYADEN représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part éclairage public de la part des réseaux de télécommunication.

La participation de la collectivité aux travaux d'électrification rurale est réclamée en conformité avec le règlement d'interventions financières du SYADEN.

## ARTICLE 5 - Modification et résiliation de la Convention :

Toute modification à la présente convention doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

## ARTICLE 5 bis – Non réalisation des travaux :

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Collectivité, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, notamment la mission EXE, sera remboursée par la Collectivité, dès réception du titre exécutoire.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

ARTICLE 7 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Montpellier.

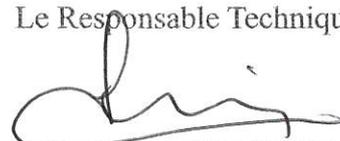
Fait à Carcassonne, le 20/11/2014

Pour la collectivité  
Le Mandant

Pour le SYADEN  
Le mandataire  
Pour le Président

Pour le Syndicat Audois d'Energies

Le Responsable Technique



Jean-Luc CHAUVIN

## Commune de LAURE-MINERVOIS

Renforcement BT poste MOULIN

---

---

### ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION

---

---

#### TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (TTC)	MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (H.T)	PRISE EN CHARGE SYADEN	A LA CHARGE DE LA COMMUNE
80 400,00 €	67 000,00 €	63 650,00 €	3 350,00 €

#### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (Hors Matériel)

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (T.T.C)	SUBVENTION SYADEN
4 320,00 €	2 160,00 €

#### TRAVAUX COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (T.T.C)	A LA CHARGE DE LA COMMUNE
5 000,00 €	5 000,00 €

**Commune de LAURE-MINERVOIS**

**Renforcement BT poste MOULIN**



**AVANT PROJET**

*Annexe financière  
Devis estimatif  
Plans*

**11-CAMN-253**

47, Allée d'IENA - Bâtiment C "Le Sully"  
11000 CARCASSONNE - Tél : 04 68 11 56 30 - Fax 09.70.62.99.66

## Commune de LAURE-MINERVOIS

Renforcement BT poste MOULIN

### ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION

#### TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (TTC)	MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (H.T)	PRISE EN CHARGE SYADEN	A LA CHARGE DE LA COMMUNE
80 400,00 €	67 000,00 €	63 650,00 €	3 350,00 €

#### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (Hors Matériel)

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (T.T.C)	SUBVENTION SYADEN
4 320,00 €	2 160,00 €

#### TRAVAUX COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (T.T.C)	A LA CHARGE DE LA COMMUNE
5 000,00 €	5 000,00 €

Commune de LAURE-MINERVOIS

Renforcement BT poste MOULIN

**Financement des travaux :**

A) Les travaux sur le réseau électrique au titre du renforcement sont évalués à .....**H.T** 67 000,00 €

Le financement sera assuré comme suit:

Intervention SYADEN	95% du H.T.	63 650,00 €
Participation communale	5% du H.T.	<b>3 350,00 €</b>

B) Les travaux de coordination sur le réseau d'éclairage public (**hors matériel**) sont évalués .....**H.T** 3 600,00 €  
**T.V.A** 720,00 €  
**T.T.C** 4 320,00 €

Le financement sera assuré comme suit:

Intervention SYADEN	60% du H.T.	2 160,00 €
Participation communale	40% du H.T + T.V.A	<b>1 440,00 €</b>

C) Les travaux de coordination sur le réseau de télécommunications (**hors câblage**) sont évalués :....**T.T.C** 5 000,00 €

Le financement sera assuré comme suit:

Participation communale	100% du T.T.C	<b>5 000,00 €</b>
-------------------------	---------------	-------------------

Soit une participation prévisionnelle totale de : **9 790,00 €**

## Commune de LAURE-MINERVOIS

Renforcement BT poste MOULIN

### Devis estimatif partie réseau électricité

<i>Désignation</i>	<i>Prix</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant</i>
Cable réseau souterrain	35,00 €	70,00	2 450,00 €
Ligne BT souterraine sous chaussée	140,00 €	300,00	42 000,00 €
Ligne HT souterraine hors chaussée	100,00 €	15,00	1 500,00 €
Boîte jonction BT	500,00 €	1,00	500,00 €
Remontée aéro sout	250,00 €	6,00	1 500,00 €
Reprise BT	800,00 €	8,00	6 400,00 €
REMBT	900,00 €	4,00	3 600,00 €
Dépose	10,00 €	90,00	900,00 €
<b>MONTANT HT</b>			58 850,00 €
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>			5 000,00 €
<b>IMPREVUS ET DIVERS</b>			3 150,00 €
<b>TOTAL HT</b>			67 000,00 €
<b>TVA</b>			13 400,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			80 400,00 €

**Commune de LAURE-MINERVOIS**

Renforcement BT poste MOULIN

**Devis estimatif partie Eclairage Public**

<i>Désignation</i>	<i>Prix</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant</i>
Pose fourreau et câble - sans terrassement	10,00 €	300,00	3 000,00 €
Reprise EP	25,00 €	5,00	125,00 €
		<b>MONTANT HT</b>	3 125,00 €
		<b>IMPREVUS ET DIVERS</b>	475,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	3 600,00 €
		<b>TVA</b>	720,00 €
		<b>TOTAL TTC</b>	4 320,00 €



Syndicat Audois d'Energies - 47 Allée d'Iéna - Bâtiment C "Le Sully" -  
11 000 CARCASSONNE - Tél : 04 68 11 56 30 - Fax 09.70.62.99.66

Commune de LAURE-MINERVOIS

Renforcement BT poste MOULIN

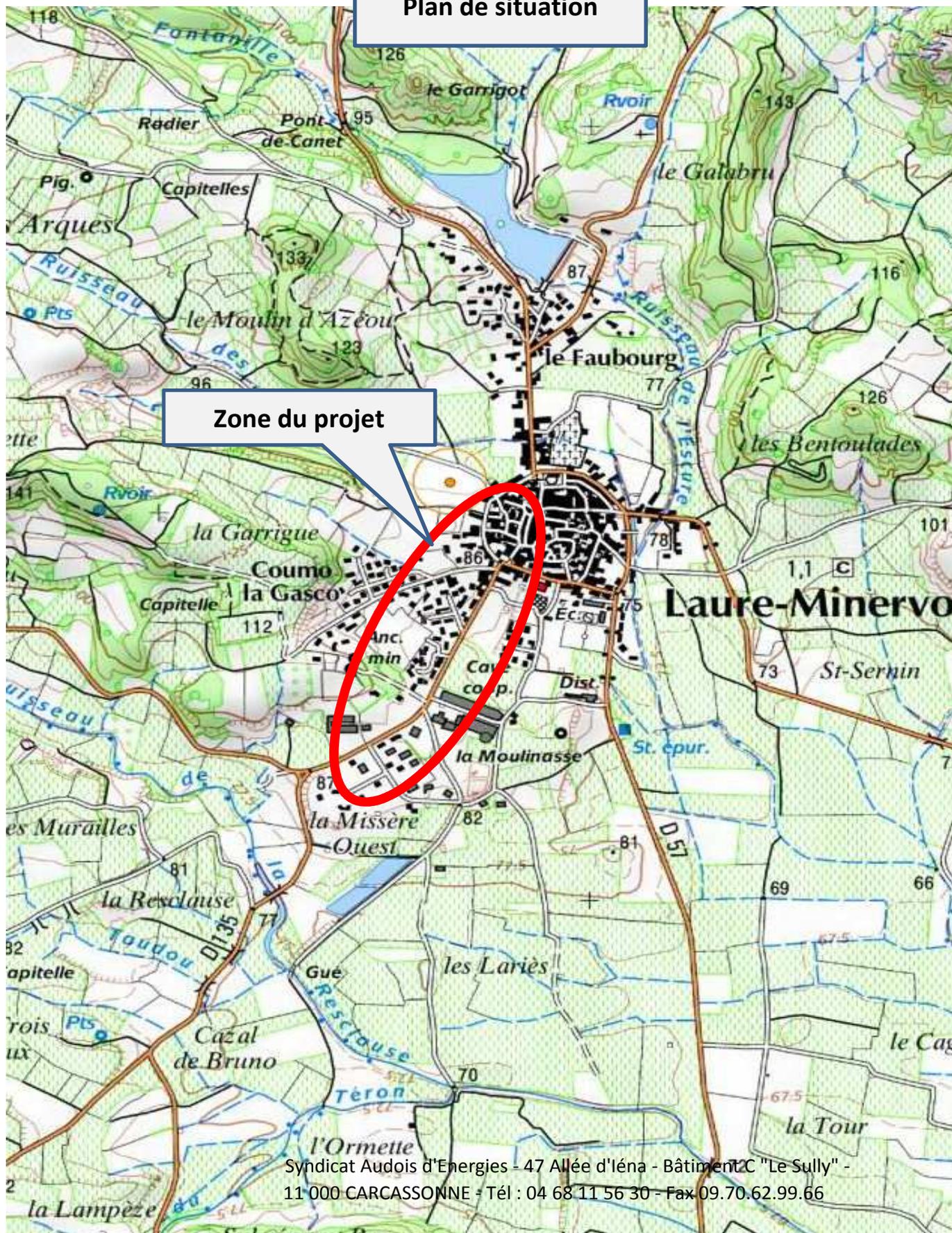
Devis estimatif partie réseau Télécommunications

<i>Désignation</i>	<i>Prix</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant</i>
Pose chambre	230,00 €	3,00	690,00 €
Pose tube - sans terrassement	2,00 €	360,00	720,00 €
Prestation Orange	1 000,00 €	1,00	1 000,00 €
Transport, chargement et déchargement de matériel	350,00 €	1,00	350,00 €
	<b>MONTANT HT</b>		2 760,00 €
	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>		1 100,00 €
	<b>IMPREVUS ET DIVERS</b>		306,67 €
	<b>TOTAL HT</b>		4 166,67 €
	<b>TVA</b>		833,33 €
	<b>TOTAL TTC</b>		5 000,00 €

Commune de LAURE-MINERVOIS

Renforcement BT poste MOULIN

Plan de situation



Zone du projet

Syndicat Audois d'Énergies - 47 Allée d'Iéna - Bâtiment C "Le Sully" -  
11 000 CARCASSONNE - Tél : 04 68 11 56 30 - Fax 09.70.62.99.66







---

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES SUR LES SECTIONS DE ROUTES DEPARTEMENTALES**

---

Le Maire fait part aux membres présents de la proposition du président du conseil général de l'Aude afin de clarifier la répartition des compétences entre la commune et le département dans la gestion de l'entretien des ouvrages et des voies départementales, notamment en agglomération :

« L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice de pouvoirs de police, notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage desdites voies. De plus, l'article L 2213-1 du même Code confie au Maire la police de la circulation sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

En effet, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales après conclusion d'une convention d'aménagement avec le Département, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traverses d'agglomération.

Par ailleurs, en agglomération, le Département est tenu à l'entretien des routes départementales, conformément aux articles L 131-2 du Code de la Voirie Routière et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 14 du Règlement Départemental de Voirie de l'Aude, cet entretien se limite, au niveau de la chaussée, à la réfection de la chaussée au sens le plus strict afin d'assurer la circulation des usagers dans de bonnes conditions de sécurité.

Au vu de cette répartition des compétences, la réalisation des opérations de viabilité hivernale, en agglomération, ne constitue pas une compétence obligatoire du Département. Cette intervention supplémentaire du Département est basée sur un souci d'homogénéisation du traitement des itinéraires, hors et en agglomération, et elle doit permettre de faire face aux difficultés des communes qui ne disposent pas en propre ou par l'intermédiaire des intercommunalités dont elles font partie, des moyens matériels, humains et financiers de réaliser ces opérations de viabilité hivernale indispensables à la sécurité des usagers, à la commodité et à la sûreté du passage.

Ainsi, il est nécessaire de formaliser un accord particulier entre le département et la commune, afin de définir les modalités d'intervention et d'entretien des ouvrages sur les sections de routes départementales, dans le but de garantir un meilleur niveau de service aux usagers de la route.

Aussi, le conseil général propose de clarifier cette répartition de compétences à travers la signature d'une convention relative aux interventions du département et de la commune en traverse d'agglomération, concernant

d'une part, la réalisation des opérations de viabilité hivernale par le Département et

d'autre part, l'entretien des diverses dépendances dans l'emprise du domaine public routier départemental par la Commune.

D'autre part, hors agglomération, l'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau routier départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du Département. Les services du Département traitent le réseau local dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables.

Au titre des pouvoirs détenus par le Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité d'intervenir pour assurer notamment le déneigement selon l'importance et la nature de la circulation publique sur les voies départementales, hors agglomération, afin d'intervenir sur la voirie des écarts de la commune. Si la commune souhaitait assurer ce type de prestation, celle-ci nécessiterait la conclusion

d'une convention entre les deux collectivités, afin d'établir les conditions d'intervention de la commune sur le réseau routier départemental.

L'ensemble de ces dispositions va dans le sens d'un renforcement des actions de service public mené sur le territoire départemental et vise aussi à favoriser le partenariat entre collectivités pour une amélioration du service rendu à l'utilisateur. »

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L 2213-1 et L 3321-1,

**VU** l'article L 131-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération du 25 mai 2009 portant convention de déneigement des routes départementales en agglomération avec le département de l'Aude,

**VU** le rapport du président du conseil général de l'Aude relatif à la répartition des compétences en matière de gestion de l'entretien des ouvrages sur des sections de voies départementales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de solliciter l'intervention des services du conseil général pour prolonger, en agglomération, des opérations de viabilité hivernale entreprises sur les routes départementales,

**CONSIDERANT** qu'en agglomération, la commune peut être amenée à réaliser des aménagements sur le réseau routier départemental,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de fixer les obligations respectives de chaque partie et de répartir les responsabilités liées à cette intervention afin de favoriser ainsi la qualité du service public,

**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**SOLLICITE** l'intervention du département, en agglomération, sur le réseau de la voirie départementale pour effectuer les opérations de viabilité hivernale selon le même degré de service que celui assuré sur le reste de la route départementale hors de l'agglomération.

**ADOpte** le projet de convention tel qu'annexé à la présente, prévoyant notamment la prise en charge de la réalisation et du coût des opérations par le département dans un souci d'homogénéité d'itinéraire et permettant de satisfaire à l'obligation faite au Maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur l'ensemble de la voirie en agglomération quel qu'en soit le propriétaire.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

**DIT** que les présentes dispositions remplacent et annulent toute décision antérieure portant sur le même objet,

*(en annexe le projet de convention)*

\*\*

**CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNE EN  
TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

**ENTRE**

**D'UNE PART**

Le Département de l'Aude, représenté par M. Hervé BARO, Président de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des Mobilités, en application de l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté de délégation permanente de fonction du 5 juillet 2012.

Désigné dans la présente convention par les termes "**Le Département**",

**ET,**

**D'AUTRE PART**

La commune de LAURE MINERVOIS, représentée par le Maire de la Commune, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014,

Désignée dans la présente convention par les termes "**La Commune**",

**PREAMBULE**

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice de pouvoirs de police, et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage desdites voies.

De plus, l'article L 2213-1 du même Code confie au Maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Par ailleurs, en agglomération, le Département est tenu à l'entretien des routes départementales, conformément aux articles L 131-2 du Code de la Voirie Routière et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 14 du Règlement Départemental de Voirie de l'Aude, cet entretien se limite, au niveau de la chaussée, à la réfection de la chaussée au sens le plus strict afin d'assurer la circulation des usagers dans de bonnes conditions de sécurité.

Au vu de cette répartition des compétences la réalisation des opérations de viabilité hivernale, en agglomération, ne constitue pas une compétence obligatoire du Département.

La Commission Permanente du Conseil Général a, dans sa séance du 29 septembre 2008, approuvé le principe de la possibilité de prolongement, en agglomération, des opérations de viabilité hivernale entreprises sur les routes départementales.

Cette intervention supplémentaire du Département est basée sur un souci d'homogénéisation du traitement des itinéraires, hors et en agglomération, et elle doit permettre de faire face aux difficultés des communes qui ne disposent pas en propre ou par l'intermédiaire des intercommunalités dont elles font partie, des moyens matériels, humains et financiers de réaliser ces opérations de viabilité hivernale indispensables à la sécurité des usagers, à la commodité et à la sûreté du passage.

Ainsi, il est nécessaire de formaliser un accord particulier entre le Département et la Commune, afin de définir leurs modalités d'intervention sur des sections de routes départementales relevant de la compétence de l'autre partie, dans le but de garantir un meilleur niveau de service aux usagers de la route.

Par ailleurs, en agglomération, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, après conclusion d'une convention d'aménagement avec le Département, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traverses d'agglomération.

Ainsi, il est donc nécessaire de formaliser les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages en traverse d'agglomération.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien de la voirie départementale en traverse d'agglomération, et notamment définir les conditions administratives et techniques relatives :

- ✓ à la réalisation des opérations de viabilité hivernale des sections de routes départementales à l'intérieur de l'agglomération par le Département.
- ✓ à l'entretien des diverses dépendances dans l'emprise du Domaine Public Routier Départemental à la charge de la commune.

#### **ARTICLE 2 - Champ d'application**

La présente convention a pour but de définir les engagements de chacune des parties concernant les routes départementales suivantes ainsi que leurs dépendances :

- Route Départementale 35
- Route Départementale 57
- Route Départementale 111

La section « en agglomération » s'entend entre les PR visés dans le plus récent arrêté portant modification des limites d'agglomération, entre les panneaux EB 10 et EB 20.

### **ARTICLE 3 - Obligations du Département**

#### **A. Viabilité hivernale**

Le Département assurera, en régie ou par le biais d'une entreprise de son choix, le traitement, dans le cadre de la viabilité hivernale, des sections de routes départementales susvisées, à l'intérieur de l'agglomération.

Toutefois, la mise en place d'équipements liés à des mesures de police de la circulation par la commune (coussins, plateaux, écluses...) limitera l'entretien des services routiers. De fait, le salage et le déneigement ne pourront pas être réalisés au droit de ces aménagements.

Ces interventions seront réalisées en continuité des opérations de viabilité hivernale entreprises sur les RD hors agglomération et selon les mêmes modalités, périodicité et niveau de service, conformément au Document d'Organisation de Viabilité Hivernale (DOVH) en vigueur au sein du Conseil Général de l'Aude.

Le Département s'engage à prévenir la commune en cas de difficultés rencontrées pour la réalisation des opérations de viabilité hivernale et à stopper celles-ci s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Cette obligation est limitée à la saison hivernale, soit du 15 novembre au 15 mars. Néanmoins, si les conditions météorologiques l'imposent, les dispositions de la présente convention pourront être mises en œuvre par les deux parties en dehors des dates prévues.

#### **B. Entretien courant**

Le Département assure à l'intérieur des agglomérations:

- l'entretien et la réparation de la chaussée au sens le plus strict (bande de circulation bitumée et hormis les éventuelles parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux) de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité ;
- l'entretien et la mise en conformité des ensembles standards de Signalisation Directionnelle pour les mentions desservies par le Réseau Routier Départemental et inscrites au Schéma Directeur de Signalisation Départemental, à l'exception des ensembles de signalisation qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune ;
- l'entretien et le remplacement éventuel de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, sauf accord contraire entre les parties, et sur demande de la Commune ;
- l'entretien des ouvrages d'art reliant deux voies départementales (hormis la partie pavée ou réalisée en matériaux non bitumineux) ;

## **ARTICLE 4 - Obligations de la Commune**

### **A. Viabilité hivernale**

La Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires et tous les moyens techniques afin de permettre la réalisation des opérations de viabilité hivernale, en toute sécurité, notamment en enlevant tous les obstacles physiques susceptibles d'en gêner la progression et la réalisation en toute sécurité pour les agents du département, les usagers ou riverains de la voie ainsi que pour les engins mobilisés.

A ce titre, à compter de la signature de la présente convention, la Commune doit mettre en conformité et à niveau les plaques et regards sur le domaine public routier départemental.

### **B. Entretien courant**

La Commune assure, à ses frais exclusifs, la gestion et l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances situées en agglomération afin de garantir la sécurité des usagers et la commodité des passages, notamment (s'il y a lieu) :

- les trottoirs.
- les caniveaux et le réseau d'évacuation des eaux pluviales.
- les îlots et terrains pleins centraux.
- les abris bus, conformément à la convention conclue entre la commune et le Département
- le mobilier urbain implanté sur le domaine public.
- la signalisation horizontale et verticale autre que celle prise en charge par le Département
- les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune
- les réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable, l'éclairage public
- les espaces verts,
- le nettoyage des fossés.
- le fauchage et le débroussaillage des dépendances de la route départementale.
- les éventuels équipements liés à des mesures de police de la circulation mis en place par la Commune (coussins, plateaux, écluses...).
- Les plantations, si une convention spécifique le prévoit.

**La réalisation de tout aménagement nouveau dans l'emprise du domaine routier départemental suppose l'obtention préalable de l'accord écrit du Département.**

## **ARTICLE 5 - Responsabilités**

### **A. Viabilité hivernale**

Le Département, agissant à la demande de la Commune, ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux biens et/ou aux personnes lors des opérations de viabilité hivernale.

La Commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou aux personnes.

Le Département se réserve le droit d'engager une action récursoire ou d'appeler en garantie la commune en cas de mise en cause pour des litiges relatifs à l'obligation de nettoyage, et en particulier le déneigement, à laquelle la commune est assujettie en agglomération.

Le Département ne saurait être tenu responsable de tout retard pris dans l'exécution des interventions, objet de la présente convention. A ce titre, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de la part du Département.

### **B. Entretien courant**

Au titre de sa compétence, la Commune sera responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes (tiers et usagers) et aux biens, y compris au Domaine Public Départemental, la gestion et l'entretien normal des ouvrages, ainsi que des dommages causés à l'occasion de son intervention.

La Commune s'engage à ne pas appeler en garantie le Département et à ne pas intenter d'action récursoire à son encontre, dans le cadre d'une action en responsabilité qu'elle aurait à subir.

Le Département sera seul responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou aux personnes du fait du mauvais état de la chaussée et des interventions qu'il prend en charge, conformément à l'article 3 ci-dessus.

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour la durée de 5 ans.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la présente convention, elle doit le notifier à l'autre partie dans un délai de 4 mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute autre modification pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 7 - Litiges**

Les contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'un règlement amiable des litiges.

A défaut, ceux-ci seront jugées par le Tribunal Administratif de Montpellier.

La présente convention comportant 7 articles a été établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Carcassonne

Le

**Pour le Département,  
Le Président de la Commission  
De l'Aménagement du Territoire,  
des Infrastructures et des Mobilités**

**Hervé BARO**

Fait à Laure Minervois

Le 22 décembre 2014

**Pour la Commune,  
Le Maire**

**Jean LOUBAT**



---

**OBJET : REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914-1918**

---

Le Maire fait part aux membres présents de la proposition de la fédération départementale de la Libre Pensée sur la motion suivante:

« Cette année 2014 doit voir enfin la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple de la Guerre de 1914-1918. Cette injustice collective dure depuis trop longtemps, il est temps d'y mettre un terme.

Trois conseils régionaux, dix-huit conseils généraux, dont le Conseil général de l'Aude et de nombreuses municipalités, dont au moins 13 dans l'Aude, ont pris position dans ce sens.

Les victimes de cette tragédie barbare sont restées dans la mémoire collective des citoyens de ce pays. L'exigence de leur rendre justice n'en est que plus forte.

Nous vous invitons à délibérer dans ce sens et à nous faire parvenir, si ce n'est pas déjà fait, la délibération de votre conseil. »

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport du Président de la fédération audoise de la Libre Pensée relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918,

**CONSIDERANT** que pendant la Première Guerre Mondiale, 2400 soldats français furent condamnés à mort par des tribunaux militaires d'exception pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, délit de lâcheté ou mutinerie,

**CONSIDERANT** que 600 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,

**CONSIDERANT** que ces condamnations furent décidées de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception et que ces exécutions relevaient de décisions totalement arbitraires du commandement militaire,

**CONSIDERANT** que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats l'hommage collectif qui leur est dû,

**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**SALUE** la mémoire de l'ensemble des fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale.

**S'ASSOCIE** au mouvement en faveur de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918, porté notamment par plusieurs Collectivités Territoriales.

**DEMANDE** que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la nation française et que l'honneur de ces hommes leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences des droits qui en découlent.



\*\*\*

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à actualiser le tableau des effectifs en créant certains emplois d'agents territoriaux dans la commune pour améliorer l'organisation des divers services municipaux.

Il présentera la liste des postes actuellement concernés et les changements proposés :

Effectifs	Postes à créer	Quotité	Affectation
Agent spécialisé écoles maternelles 1° cl.	Agent spécialisé école mat. principal 2° cl.	18h35 / hebdo.	Service éducation
Agent spécialisé écoles maternelles 1° cl.	Agent spécialisé école mat. principal 2° cl.	Temps complet	Service éducation

Il précise à l'assemblée que le traitement de base correspondant à ces emplois est calculé conformément à la réglementation en vigueur sur l'indice afférent à ces grades. A ces traitements s'ajoutent les mêmes rémunérations accessoires que pour les fonctionnaires et agents de l'Etat. Il en résulte une dépense annuelle prévue par des crédits suffisants pour y faire face qui existent au budget.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2006-1687, 2006-1689 et 2006-1695 du 22 décembre 2006, portant modification des règles de classement à la nomination en qualité de stagiaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, B et C,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006, portant modification du décret 1987-1107 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006, portant modification du décret 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et concernant notamment le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,  
**CONSIDERANT** que le réaménagement de ces postes est nécessaire à la structure administrative et technique de la commune et qu'il y a lieu de favoriser ainsi la qualité du service public,

**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** :

- La modification de divers postes d'agents territoriaux au tableau des effectifs de la commune pour mise en conformité avec la réorganisation des services, les décrets susvisés et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, dans les conditions suivantes :

Grades conservés ou créés	Postes supprimés	Quotité	Affectation
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		Temps complet	Services techniques
Agent de maîtrise	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - ASVP		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		Temps complet (60%)	Services techniques
Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Services techniques
Agent spécialisé école mat. principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent spécialisé écoles maternelles 1 <sup>er</sup> cl.	18h35 / hebdo.	Service éducation
Agent spécialisé école mat. principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent spécialisé écoles maternelles 1 <sup>er</sup> cl.	Temps complet	Service éducation
		Temps complet	Services administratifs
		Temps complet	Services administratifs
		Temps complet	Services administratifs

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,

**ADOpte** la suppression des postes figurant au tableau ci-dessus lorsque ceux-ci seront devenus vacants,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0. l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1. Carte scolaire : la demande de rattachement de la commune au collège de Rieux-Minervois, engagée en mars 2010, est sur le point d'aboutir, le conseil général ayant donné un avis favorable pour la rentrée scolaire 2015-2016.
2. Parc photocopieurs: les contrats sont renouvelés avec la société CANON pour une période de cinq ans et comportent une clause de révision des forfaits à l'issue des deux premières années. La location concerne quatre nouveaux appareils plus un logiciel de compression. Deux photocopieurs seront mis à disposition gratuitement. Les services communaux disposeront ainsi d'un ensemble de photocopieurs plus performants pour un montant de location inférieur au contrat précédent.
3. Rythmes scolaires : l'organisation mise en place semble donner satisfaction aux parents. Le nombre d'enfants augmente et devrait être de l'ordre de 50 élèves à la rentrée des vacances de Noël. Les services de Carcassonne-solidarité (CIAS) ont communiqué à la commune le coût de cette prestation. Pour le dernier trimestre 2014, le montant s'élève à 3100€ et durant l'année civile 2015, les frais seront de l'ordre de 8000€. Ces estimations prennent en compte l'aide de la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales) qui participe à hauteur de 0.50€ par heure et par enfant dans la limite de trois heures par semaine. Le fonds d'amorçage versé par l'Etat devrait être calculé sur une base de 90€ par enfant (50€ plus 40€ accordés aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale)
4. La poste : Monsieur le Maire a reçu Madame Isabelle AMBRY, déléguée aux relations territoriales de La Poste, pour la présentation d'un diagnostic partagé sur l'activité du bureau de poste local. La Poste propose un modèle de convention pour l'organisation d'une agence postale. Les membres présents souhaitent mettre à l'étude cette proposition.
5. Cimetière : le Maire informe les élus qu'un débat devrait être engagé pour étudier la revalorisation des différents tarifs communaux relatifs aux concessions du cimetière. Les membres du conseil municipal seront avisés de la prochaine réunion de la commission.
6. Accessibilité de la voirie: la SOCOTEC mandatée par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC) présente un rapport de diagnostic pour l'accessibilité des voiries aux personnes handicapées. Les membres présents prennent acte des dispositions proposées et valideront la décision prise par une délibération lors d'une prochaine séance.
7. Anciens Bains-Douches : M. André CARBONNEL, deuxième adjoint au maire et la commission des travaux propose une visite du bâtiment en cours de rénovation durant la première quinzaine de janvier 2015.
8. Epicierie : l'acte de vente a été signé chez M<sup>e</sup> LANTA à Rieux-Minervois le 21 novembre dernier pour un montant de 45000€. Des travaux sont actuellement en cours pour aménager le local et l'ouverture du commerce est prévue courant janvier 2015.
9. Aide Solidarité : cette association a été réactivée pour venir en aide aux victimes des dernières intempéries.
10. Immobilier : Monsieur Michel DOYEN, expert immobilier à Carcassonne, serait intéressé pour le compte d'un de ses clients par l'achat de l'immeuble acquis récemment par la commune à Mme SENEGAS. Il doit faire parvenir ses propositions.
11. Manifestations : les nouveaux résidents seront reçus en mairie le mardi 30 décembre 2014 à 18h30 et les vœux à la population auront lieu au foyer le vendredi 9 janvier 2015 à 18h30.

\*\*\*\*\*

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45 minutes.  
Suivent les signatures des membres présents.

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

19 décembre 2014

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	53	au n°	57

### FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean LOUBAT	
5	Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale		
6	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale		
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal	André CARBONNEL	
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal		

*La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.*

